

## VENTE IMMOBILIERE (TERRAIN) - PIECES A REUNIR

### ETAT CIVIL

Pour les personnes physiques :

- Questionnaire d'état civil disponible sur notre site, complété par vos soins,
- Copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- Si vous êtes marié ou pacsé : copie du contrat de mariage ou de PACS

Pour les personnes morales :

- Kbis de la société
- Statuts à jour
- Décision de nomination du Dirigeant de la société (Gérant, Président...)

### BIEN IMMOBILIER

➤ Votre titre de propriété (acte d'acquisition, partage, donation, attestation de propriété immobilière suite à un décès...), et les actes qui concernent votre bien (acte de servitude par exemple)

➤ Votre dernière taxe foncière

➤ Tous les plans du bien que vous possédez, y compris plan de bornage ou de division s'ils existent

➤ Toutes les autorisations d'urbanisme relatives à votre terrain (notamment déclaration préalable de division ou permis d'aménager, si elles existent.

➤ Diagnostics techniques :

N'étant pas bâti, votre bien est concerné par peu de diagnostics.

Il y aura néanmoins lieu de s'interroger sur la situation environnementale du terrain, et s'il est destiné à la construction, sur la nécessité d'établir une étude géotechnique de sol, qui peut être obligatoire si le bien est situé en zone d'aléa moyen à fort d'une carte d'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles.

Nous vous invitons évidemment à nous contacter pour vous apporter des précisions à ce sujet.

➤ Si votre bien est situé dans un lotissement :

- Le règlement et le cahier des charges du lotissement
- Les statuts de l'Association Syndicale Libre (A.S.L. = organe de gestion du lotissement)
- Les trois derniers P.V. d'A.G. de l'A.S.L., si elle est toujours en fonctionnement
- Le nom et les coordonnées du Président du lotissement

➤ Si le bien était ou est loué (à un fermier par exemple) :

- Copie du contrat de bail